

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

VALENER FAIT UNE MISE À JOUR SUR LA CONVENTION D'ARRANGEMENT ET ANNONCE LES RÉSULTATS DU TROISIÈME TRIMESTRE DE L'EXERCICE 2019

Montréal, le 8 août 2019 - Valener Inc. (« Valener ») (TSX : VNR) (TSX : VNR.PR.A), véhicule d'investissement pour le public dans Énergir, s.e.c., a annoncé aujourd'hui ses résultats du troisième trimestre de l'exercice 2019. Les résultats d'Énergir, s.e.c., le placement principal de Valener, sont également présentés dans ce communiqué.

Mise à jour sur l'arrangement

Le 27 mars 2019, une convention d'arrangement définitive (la « convention d'arrangement ») a été signée en vertu de laquelle Noverco inc., une société privée et l'associé détenant indirectement le contrôle d'Énergir, s.e.c. (« Noverco »), s'est engagée à acquérir toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Valener et toutes les actions privilégiées de série A émises et en circulation de Valener (l'« arrangement »). Les principaux événements survenus depuis cette date dans le cadre de cet arrangement sont présentés ci-dessous :

- Suspension, le 29 mars 2019, du régime de réinvestissement des dividendes, tel qu'exigé par la convention d'arrangement;
- Approbation le 31 mai 2019 de la Federal Energy Regulatory Commission;
- Assemblée extraordinaire le 11 juin 2019, lors de laquelle les porteurs d'actions ordinaires et privilégiées de série A de Valener ont approuvé l'arrangement à plus de 90 % des votes soumis;
- Ordonnance définitive rendue le 14 juin 2019, par la Cour supérieure du Québec, approuvant l'arrangement; et
- Audience publique devant la Vermont Public Utility Commission (« VPUC ») tenue le 23 juillet 2019. Il est possible que la décision soit rendue dans les prochaines semaines.

Les renseignements détaillés concernant l'arrangement sont présentés dans la convention d'arrangement et dans la circulaire d'information de la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., agissant à titre de gestionnaire de Valener Inc. datée du 24 avril 2019. Ces documents sont disponibles sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur le site Internet de Valener à l'adresse www.valener.com.

Sommaire des résultats de Valener

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

- Perte nette ajustée ^{1), 2)} de 1,2 million \$ (0,03 \$ par action ordinaire) pour le troisième trimestre de l'exercice 2019 par rapport à un bénéfice net ajusté de 0,5 million \$ (0,01 \$ par action ordinaire) pour le troisième trimestre de l'exercice 2018;
- Bénéfice net ajusté ^{1), 2)} de 60,7 millions \$ (1,54 \$ par action ordinaire) pour les 9 mois 2019 par rapport à 54,4 millions \$ (1,39 \$ par action ordinaire) pour la période correspondante de l'exercice 2018. Cette augmentation est attribuable principalement au décalage réglementaire favorable du secteur de la distribution d'énergie, qui est prévue se résorber d'ici la fin de l'exercice 2019, et à l'effet favorable du taux de change;
- Liquidités provenant de l'exploitation normalisées ¹⁾ de 12,6 millions \$ (0,32 \$ par action ordinaire) au troisième trimestre de l'exercice 2019 comparables au troisième trimestre de l'exercice 2018; et
- Liquidités provenant de l'exploitation normalisées ¹⁾ de 39,3 millions \$ (1,00 \$ par action ordinaire) pour les neuf mois 2019, en hausse de 3,1 % ou 1,2 million \$ (0,02 \$ par action ordinaire) par rapport aux 9 mois de l'exercice 2018.

« Malgré une perte plus élevée et la saisonnalité typique de ses placements, Valener a eu un bon troisième trimestre lui permettant de générer des liquidités provenant de l'exploitation normalisées par action ordinaire de 0,32 \$, soit un montant suffisant pour couvrir un prochain dividende » souligne Pierre Monahan, président du conseil d'administration de Valener.

¹⁾ Mesures financières non définies en vertu des principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR »). Le rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR est présenté ci-après.

²⁾ Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux actionnaires ordinaires.

(en millions de dollars, sauf lorsque indiqué autrement)

	T3-2019	T3-2018	9 mois 2019	9 mois 2018
Bénéfice net (perte nette)	(0,9)	1,7	62,3	51,1
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires	(2,1)	0,5	58,8	47,6
<i>Par action ordinaire (en \$)</i>	(0,05)	0,01	1,50	1,22
Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux actionnaires ordinaires ¹⁾	(1,2)	0,5	60,7	54,4
<i>Par action ordinaire (en \$) ¹⁾</i>	(0,03)	0,01	1,54	1,39
Liquidités provenant de l'exploitation normalisées ¹⁾	12,6	12,8	39,3	38,1
<i>Par action ordinaire (en \$) ¹⁾</i>	0,32	0,33	1,00	0,98
Distributions reçues d'Énergir, s.e.c.	15,0	15,0	44,8	44,8
Distributions reçues de Beupré Éole et Beupré Éole 4	1,0	0,9	4,8	3,3

Valener a réalisé une perte nette ajustée attribuable aux actionnaires ordinaires de 1,2 million \$ pour le troisième trimestre de l'exercice 2019, comparativement à un bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de 0,5 million \$ au troisième trimestre de l'exercice 2018, soit une baisse de 1,7 million \$. Ces résultats s'expliquent principalement par la diminution de la quote-part des résultats nets ajustés d'Énergir, s.e.c. La perte nette ajustée par action ordinaire s'est ainsi établie à 0,03 \$ par action pour le troisième trimestre de l'exercice 2019, en baisse de 0,04 \$ par action comparativement au troisième trimestre de l'exercice 2018.

La perte nette attribuable aux actionnaires ordinaires s'est, quant à elle, établie à 2,1 millions \$ pour le troisième trimestre de l'exercice 2019, comparativement à un bénéfice net de 0,5 million \$ pour le troisième trimestre de l'exercice 2018. Cette baisse s'explique par la diminution de la quote-part des résultats nets d'Énergir, s.e.c. de 2,5 millions \$ combinée aux frais liés à l'arrangement de 0,6 million \$.

Valener a généré des liquidités provenant de l'exploitation normalisées de 12,6 millions \$, ce qui est comparable au troisième trimestre de l'exercice 2018.

Parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré

Les Parcs éoliens SDB ³⁾ ont globalement généré 254 428 MWh d'électricité au cours du troisième trimestre de l'exercice 2019, soit une diminution de 5,4 % comparativement au troisième trimestre de l'exercice 2018, en raison des vents favorables observés au T3-2018.

Les Parcs éoliens SDB ont ainsi généré des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de 20,7 millions \$ pour le troisième trimestre de l'exercice 2019, soit une augmentation de 1,4 million \$, ou 7,3 %, par rapport au troisième trimestre de l'exercice 2018. Cette augmentation s'explique principalement par l'encaissement, au troisième trimestre de l'exercice 2019, des revenus liés aux vents favorables observés au deuxième trimestre de l'exercice 2019.

Énergir, s.e.c.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

- Perte nette ajustée ^{1), 4)} de 3,5 millions \$ (0,02 \$ par part) pour le troisième trimestre de l'exercice 2019, en baisse de 7,0 millions \$ par rapport à un bénéfice net ajusté de 3,5 millions \$ (0,02 \$ par part) au troisième trimestre de l'exercice 2018;
- Distribution d'énergie au Québec (« DaQ ») : Hausse de 1,5 million \$ de la perte nette ajustée au cours du troisième trimestre de l'exercice 2019 par rapport au troisième trimestre de l'exercice 2018, principalement expliquée par les paramètres du dossier tarifaire 2019 qui prévoit une baisse du bénéfice net de 3,8 millions \$ pour cette même période atténuée par un décalage réglementaire favorable; et

³⁾ Parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré 2 et 3, Société en nom collectif et Parc éolien de la Seigneurie de Beupré 4 S.E.N.C. (collectivement « Parcs éoliens SDB »).

⁴⁾ Bénéfice net (perte nette) ajustée attribuable aux associés.

- Distribution d'énergie au Vermont : Baisse du bénéfice net de 2,7 millions \$ au cours du troisième trimestre de l'exercice 2019 par rapport au troisième trimestre de l'exercice 2018 liée aux paramètres des dossiers tarifaires 2018 et 2019 de Green Mountain Power (« GMP ») ainsi qu'à l'effet défavorable de l'amortissement des passifs réglementaires liés à la réforme fiscale américaine de 1,6 million \$ US (l'effet favorable de 2,5 millions \$ US pour les 9 mois 2019 se résorbera d'ici la fin de l'exercice 2019).

« Les résultats du troisième trimestre sont le reflet de la saisonnalité typique des activités de distribution d'Énergir ainsi que des dossiers tarifaires de la DaQ et de GMP. Cela dit, nous anticipons que la croissance observée des volumes distribués par la DaQ permettra de compenser l'impact défavorable des énoncés économiques du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec de l'automne dernier » explique Sophie Brochu, présidente et chef de la direction d'Énergir.

Résultats sectoriels d'Énergir, s.e.c. - Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux associés ¹⁾

(en millions de dollars, sauf lorsque indiqué autrement)

Secteurs	T3-2019	T3-2018	9 mois 2019	9 mois 2018
DaQ	(8,3)	(6,8)	177,1	173,9
Distribution au Vermont	12,8	15,5	92,5	78,7
Transport de gaz naturel	5,0	4,5	20,9	15,5
Production d'électricité	(1,1)	2,4	0,3	4,4
Services énergétiques, entreposage et autres	2,1	1,9	8,4	5,7
Affaires corporatives	(14,0)	(14,0)	(44,0)	(40,2)
Total	(3,5)	3,5	255,2	238,0
Nombre moyen pondéré de parts de base et dilué en circulation (en millions)	171,8	171,8	171,8	171,8
De base et dilué par part (en \$)	(0,02)	0,02	1,49	1,39

Bénéfice net attribuable aux associés d'Énergir, s.e.c.

La perte nette attribuable aux associés d'Énergir, s.e.c. s'est établie à 3,5 millions \$ pour le troisième trimestre de l'exercice 2019, comparativement à un bénéfice net attribuable aux associés de 5,3 millions \$ pour le troisième trimestre de l'exercice 2018, en raison des éléments cités précédemment. À noter que la perte nette ajustée⁴⁾ est de 3,5 millions \$ pour le troisième trimestre de l'exercice 2019, soit une baisse par rapport au bénéfice net ajusté⁴⁾ de 3,5 millions \$ pour le troisième trimestre de l'exercice 2018 et ce également, en raison des éléments cités précédemment.

DISTRIBUTION D'ÉNERGIE AU QUÉBEC

Les activités de la DaQ ont généré une perte nette ajustée de 8,3 millions \$ pour le troisième trimestre de l'exercice 2019, soit une hausse de 1,5 million \$ comparativement à la perte du troisième trimestre de l'exercice 2018. Cette hausse de la perte s'explique essentiellement par :

- l'effet défavorable des différents paramètres du dossier tarifaire 2019; et
- l'effet défavorable inhérent aux énoncés économiques de novembre et de décembre 2018;

atténuée par :

- l'effet favorable de la hausse des volumes de gaz naturel distribués normalisés dans les marchés commercial et résidentiel, ce qui permet de générer une quote-part d'excédent de rendement qui sera toutefois inférieure à celle réalisée en 2018; et
- un décalage réglementaire favorable devant se résorber au terme de l'exercice 2019.

DISTRIBUTION D'ÉNERGIE AU VERMONT

Le secteur Distribution d'énergie au Vermont, par l'entremise de GMP et de VGS, a réalisé un bénéfice net ajusté attribuable aux associés de 12,8 millions \$ pour le troisième trimestre de l'exercice 2019, en baisse de 2,7 millions \$ comparativement au troisième trimestre de l'exercice 2018. Cette baisse s'explique par l'effet défavorable de l'amortissement des passifs réglementaires de GMP liés à la réforme fiscale américaine de 1,6 million \$ US (effet favorable de 2,5 millions \$ US aux 9 mois-2019 qui se résorbera d'ici la fin de l'exercice 2019).

Les paramètres des dossiers tarifaires 2018 et 2019 de GMP laissent anticiper une hausse du bénéfice net de 5,1 millions \$ US pour l'exercice 2019 (baisse de 1,3 million \$ US au troisième trimestre de l'exercice 2019), explicable principalement par la croissance des actifs et la hausse du taux de rendement autorisé.

GMP - Régime de réglementation pluriannuel

En mai 2019, le VPUC a approuvé en grande partie la proposition faite par GMP pour son nouveau régime de réglementation pluriannuel fixant l'encadrement réglementaire pour trois ans, en apportant toutefois des ajustements mineurs. Ce nouveau régime permet à GMP d'équilibrer les risques et la volatilité liés à ses activités et en faire bénéficier sa clientèle. Le régime approuvé prévoit certains paramètres dont des mécanismes d'ajustements pour les revenus de vente d'électricité et les coûts d'approvisionnement, pour le partage des profits et pertes avec les clients, pour les éléments exogènes ainsi que pour le maintien du plan de réalisation des synergies. Le régime prévoit également le nivellement des tarifs sur trois ans, la fixation de certaines dépenses dont les investissements en aménagements, propriétés et équipements ainsi que des programmes pour faciliter les projets innovateurs et les initiatives pour contrer les aléas climatiques. Le mécanisme de nivellement des tarifs, basé sur une prévision de trois ans, est établi au début du régime et permet de fixer le taux moyen cible d'augmentation des tarifs sur la durée du plan. Les variations de tarifs feront toutefois l'objet d'un dépôt et d'un réajustement à chaque année auprès du VPUC en fonction, entre autres, de la mise à jour des prévisions des revenus de vente d'électricité et des coûts d'approvisionnement ainsi que de l'indexation du taux de rendement sur l'avoire ordinaire. Le nouveau régime entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019.

GMP - Dossier tarifaire 2020

En juin 2019, GMP a déposé auprès du VPUC son dossier tarifaire 2020 établi selon le nouveau régime de réglementation pluriannuel. GMP y propose une augmentation de ses tarifs de base de 2,92 % pour l'exercice 2020, conformément au mécanisme de nivellement des tarifs. GMP y présente les calculs appuyant cette augmentation moyenne des tarifs qui constituera également la cible pour les tarifs de base des exercices 2021 et 2022. Cette augmentation reflète l'ensemble des conditions du régime, incluant un taux de rendement sur l'avoire ordinaire de 9,16 %, conformément au plan d'indexation du régime, et un ratio sur l'avoire ordinaire de 49,46 %. La proposition implique également une base de tarification s'élevant à 1 622 millions \$ US, une hausse de 64,0 millions \$ US par rapport au dossier tarifaire 2019, expliquée par les investissements effectués dans les propriétés, aménagements et équipements, dans des parcs solaires ainsi que dans Transco. Finalement, un montant de 18,8 millions \$ US à retourner aux clients a été prévu, représentant les synergies issues de la fusion avec CVPS. Une décision est attendue en septembre de sorte que les tarifs entreraient en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019.

VGS - Dossier tarifaire 2020

En février 2019, VGS a déposé auprès du VPUC une proposition de son coût de service pour l'exercice 2020. Le coût de service proposé par VGS prévoit un taux de rendement sur l'avoire ordinaire de 9,8 % et un ratio de l'avoire ordinaire de 50 %. Dans ce dossier, VGS propose une baisse globale des tarifs de 2,7 %, qui comprend une réduction des tarifs liés au coût du gaz naturel de 16,6 % et une hausse des tarifs de distribution de 5,0 %. VGS propose également l'utilisation d'une portion des sommes perçues au moyen du fonds soutenant l'expansion et la fiabilité du réseau (« SERF ») de 6,4 millions \$ US, ainsi qu'une base de tarification moyenne de 266,6 millions \$ US, en hausse de 11,1 millions \$ US. Une décision est attendue cet automne afin que les nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2019.

Pour accéder au rapport financier, [cliquer ici](#).

Rapprochement des mesures financières non définies en vertu des PCGR

Pour plus d'informations sur les mesures financières non définies en vertu des PCGR, se référer au rapport de gestion de Valener pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 30 juin 2019 et 2018.

Valener

Rapprochement des liquidités provenant de l'exploitation normalisées

<i>(en millions de dollars)</i>	T3-2019	T3-2018	9 mois 2019	9 mois 2018
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	13,8	14,0	42,8	41,5
Dividendes aux actionnaires privilégiés	(1,2)	(1,2)	(3,5)	(3,4)
Liquidités provenant de l'exploitation normalisées	12,6	12,8	39,3	38,1
Par action ordinaire (en \$)	0,32	0,33	1,00	0,98

Valener

Rapprochement du bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux actionnaires ordinaires

<i>(en millions de dollars)</i>	T3-2019	T3-2018	9 mois 2019	9 mois 2018
Bénéfice net (perte nette)	(0,9)	1,7	62,3	51,1
Frais liés à l'arrangement ¹⁾	0,6	—	3,5	—
Impôts sur les bénéfices relatifs aux frais liés à l'arrangement	(0,1)	—	(0,9)	—
Quote-part des ajustements du bénéfice net d'Énergir, s.e.c.	—	(0,5)	(4,7)	5,2
Impôts sur les bénéfices relatifs aux ajustements du bénéfice net d'Énergir, s.e.c.	—	—	—	0,2
Impôts reportés liés à l'écart temporaire externe sur la participation dans Énergir, s.e.c.	0,4	0,5	4,0	1,4
Dividendes cumulatifs sur actions privilégiées de série A	(1,2)	(1,2)	(3,5)	(3,5)
Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux actionnaires ordinaires	(1,2)	0,5	60,7	54,4
De base et dilué(e) par action ordinaire (en \$)	(0,03)	0,01	1,54	1,39

¹⁾ Pour plus de détails, se référer au rapport de gestion de Valener pour la période de neuf mois close le 30 juin 2019.

Énergir, s.e.c.

Rapprochement du bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux associés

(en millions de dollars, sauf lorsque indiqué autrement)

T3-2019

Secteurs	Bénéfice net (perte nette) attribuable aux associés	Ajustements :		Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux associés
		Autres gains		
DaQ	(8,3)	—		(8,3)
Distribution au Vermont	12,8	—		12,8
Transport de gaz naturel	5,0	—		5,0
Production d'électricité	(1,1)	—		(1,1)
Services énergétiques, entreposage et autres	2,1	—		2,1
Affaires corporatives	(14,0)	—		(14,0)
Total	(3,5)	—		(3,5)
Nombre moyen pondéré de parts de base et dilué en circulation (en millions)	171,8			171,8
De base et dilué(e) par part (en \$)	(0,02)			(0,02)

Énergir, s.e.c.

Rapprochement du bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux associés

(en millions de dollars, sauf lorsque
indiqué autrement)

9 mois-2019

Secteurs	Bénéfice net (perte nette) attribuable aux associés	Ajustements :		Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux associés
		Effet de la réforme fiscale américaine ¹⁾	Autres gains	
DaQ	177,1	—	—	177,1
Distribution au Vermont	92,5	—	—	92,5
Transport de gaz naturel	37,1	(16,2)	—	20,9
Production d'électricité	0,3	—	—	0,3
Services énergétiques, entreposage et autres	8,4	—	—	8,4
Affaires corporatives	(44,0)	—	—	(44,0)
Total	271,4	(16,2)	—	255,2
Nombre moyen pondéré de parts de base et dilué en circulation (en millions)	171,8			171,8
De base et dilué(e) par part (en \$)	1,58			1,49

¹⁾ Pour plus de détails, se référer aux rapports de gestion de Valener pour la période de trois et neuf mois close le 30 juin 2019 et celui de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Énergir, s.e.c.

Rapprochement du bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux associés

(en millions de dollars, sauf lorsque indiqué autrement)

Secteurs	T3-2018		Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux associés
	Bénéfice net (perte nette) attribuable aux associés	Ajustements : Effet de la réforme fiscale américaine ¹⁾	
DaQ	(6,8)	—	(6,8)
Distribution au Vermont	16,0	(0,5)	15,5
Transport de gaz naturel	4,5	—	4,5
Production d'électricité	2,4	—	2,4
Services énergétiques, entreposage et autres	1,9	—	1,9
Affaires corporatives	(12,7)	(1,3)	(14,0)
Total	5,3	(1,8)	3,5
Nombre moyen pondéré de parts de base et dilué en circulation (en millions)	171,8		171,8
De base et dilué(e) par part (en \$)	0,03		0,02

Énergir, s.e.c.

Rapprochement du bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux associés

(en millions de dollars, sauf lorsque
indiqué autrement)

Secteurs	9 mois-2018			Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux associés
	Bénéfice net (perte nette) attribuable aux associés	Effet de la réforme fiscale américaine ¹⁾	Autres gains ²⁾	
DaQ	173,9	—	—	173,9
Distribution au Vermont	72,7	6,0	—	78,7
Transport de gaz naturel	18,1	(2,6)	—	15,5
Production d'électricité	4,4	—	—	4,4
Services énergétiques, entreposage et autres	10,1	—	(4,4)	5,7
Affaires corporatives	(59,2)	19,0	—	(40,2)
Total	220,0	22,4	(4,4)	238,0
Nombre moyen pondéré de parts de base et dilué en circulation (en millions)	171,8			171,8
De base et dilué(e) par part (en \$)	1,28			1,39

¹⁾ Pour plus de détails, se référer aux rapports de gestion de Valener pour la période de neuf mois close le 30 juin 2019 et celui de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

²⁾ En T3-2018, Gaz Métro Plus a réalisé un gain de 4,4 millions \$ à la suite de la vente de ses actifs liés à des activités d'hébergement de serveurs. Pour plus de détails, se référer au rapport de gestion de T3-2018.

Valener en bref

Valener est une société ouverte détenue à 100 % par le public investisseur. Elle est le véhicule d'investissement pour le public dans Énergir, s.e.c. Par l'entremise de son investissement dans Énergir, s.e.c., Valener offre à ses actionnaires un placement solide dans un portefeuille énergétique diversifié et en grande partie réglementé, au Québec et au Vermont. En tant que partenaire stratégique, Valener, d'une part, participe à la croissance d'Énergir, s.e.c., et d'autre part investit conjointement avec cette dernière dans la production d'énergie éolienne au Québec. Valener privilégie des sources et des utilisations d'énergie innovantes, propres, concurrentielles et rentables. Les actions ordinaires et privilégiées de Valener sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « VNR » dans le cas des actions ordinaires et sous le symbole « VNR.PR.A » dans le cas des actions privilégiées de série A. www.valener.com

Énergir en bref

Comptant plus de 7 milliards de dollars d'actifs, Énergir, s.e.c. est une entreprise diversifiée du secteur énergétique dont la mission est de répondre de manière de plus en plus durable aux besoins énergétiques de ses quelques 520 000 clients et des communautés qu'elle dessert. Principale entreprise de distribution de gaz naturel au Québec, Énergir, s.e.c. y produit également, par l'entremise de filiales, de l'électricité à partir d'énergie éolienne. Aux États-Unis, par le biais de filiales, l'entreprise est présente dans près d'une quinzaine d'états où elle produit de l'électricité de sources hydraulique, éolienne et solaire, en plus d'être le principal distributeur d'électricité et le seul distributeur de gaz naturel de l'État du Vermont. Énergir, s.e.c. valorise l'efficacité énergétique, investit dans des projets énergétiques novateurs tels que le gaz naturel renouvelable et le gaz naturel liquéfié et comprimé. Par l'entremise de ses filiales, elle offre également une variété de services énergétiques. Énergir, s.e.c. souhaite devenir le partenaire recherché et apprécié par tous ceux et celles qui aspirent à un avenir énergétique meilleur. www.energir.com

Mise en garde relativement aux déclarations prospectives

Le présent communiqué de presse peut contenir des informations prospectives au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières. Ces informations prospectives tiennent compte des intentions, des projets, des attentes et des opinions de la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., agissant à titre de gestionnaire de Valener (la « direction du gestionnaire »), et sont fondées sur des renseignements qui sont actuellement à la disposition de la direction du gestionnaire et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Les informations prospectives se remarquent par l'utilisation de mots comme « projette », « s'attend », « estime », « vise », « cible », « prévoit », « a l'intention », « anticipe » ou « croit » ou d'autres expressions similaires, de même que leurs formes négatives et leurs conjugaisons. Les informations prospectives mettent en cause des risques et incertitudes connus et inconnus ainsi que d'autres facteurs indépendants de la volonté de la direction du gestionnaire. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels de Valener ou d'Énergir, s.e.c. diffèrent de façon importante des résultats historiques ou des attentes actuelles telles qu'elles sont exprimées dans les informations prospectives, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, la teneur des décisions rendues par les organismes de réglementation, les incertitudes liées à l'obtention par Énergir, s.e.c. des approbations des organismes de réglementation et des parties intéressées pour exercer l'ensemble de ses activités et les risques socio-économiques associés à de telles activités, les incertitudes liées à la mise en œuvre de la Politique énergétique du Québec 2030, le caractère concurrentiel du gaz naturel par rapport à d'autres sources d'énergie dans un contexte de fluctuations des prix des produits pétroliers observée à l'échelle mondiale, la fiabilité ou les coûts des approvisionnements en gaz naturel et en électricité, l'intégrité des systèmes de transport et de distribution de gaz naturel et d'électricité, l'évolution et la rentabilité des Parcs éoliens SDB et d'autres projets de développement, la capacité de Valener de générer suffisamment de liquidités pour soutenir la cible de croissance annuelle anticipée de son dividende ayant trait aux actions ordinaires, la capacité de réaliser des acquisitions attrayantes y compris leur financement et intégration, la capacité de réaliser de nouveaux projets de développement, la capacité d'obtenir du financement dans le futur, la conjoncture économique générale, les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, les incertitudes liées à la réforme fiscale américaine de décembre 2017, communément appelée Tax Cuts and Jobs Act, les conditions climatiques et d'autres facteurs décrits à la section A « Aperçu de Valener et autres » du rapport de gestion de Valener du trimestre clos le 30 juin 2019 et à la section E « Facteurs de risque de Valener » et à la section R « Facteurs de risque d'Énergir, s.e.c. » du rapport de gestion de Valener de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et les rapports de gestion trimestriels subséquents de Valener qui pourraient traiter de l'évolution de ces risques. Bien que les informations prospectives figurant au présent communiqué de presse soient fondées sur ce que la direction du gestionnaire juge être des hypothèses raisonnables, notamment aucun changement imprévu du cadre législatif et réglementaire du contexte d'exploitation des marchés de l'énergie au Québec et aux États-Unis n'aura lieu, les demandes déposées auprès des divers organismes de réglementation seront approuvées telles que soumises, les prix du gaz naturel demeureront compétitifs, l'approvisionnement en gaz naturel et en électricité sera maintenu ou sera disponible à des coûts compétitifs, aucun événement important ne sera survenu autrement que dans le cours normal des activités, tel qu'un désastre naturel ou tout autre type de sinistre, une interruption de service importante ou une menace à la cybersécurité (ou cyberattaque), Énergir, s.e.c. pourra continuer de distribuer la quasi-totalité de son bénéfice net ajusté, les Parcs éoliens SDB pourront procéder à des versements de distributions à leurs associés, Valener pourra générer suffisamment de liquidités pour soutenir la cible de croissance annuelle anticipée du

dividende ayant trait à ses actions ordinaires, Green Mountain Power Corporation aura la capacité de continuer à réaliser des gains d'efficacité et de synergies à la suite de sa fusion avec Central Vermont Public Service Corporation, Valener et Énergir, s.e.c. auront la capacité de présenter leurs informations conformément aux PCGR des États-Unis au-delà de 2023 ou adopteront après 2023 des normes internationales d'information financière (IFRS) permettant la comptabilisation d'actifs et de passifs réglementaires, les besoins de liquidités pour les projets de développement d'Énergir, s.e.c. seront pourvus grâce à une combinaison de flux de trésorerie d'exploitation, d'emprunts sur les facilités de crédit, d'injections de capitaux par les associés et d'émissions de titres de créance et les filiales pourront obtenir les autorisations requises et les fonds nécessaires au financement de leurs projets de développement, ainsi que d'autres hypothèses décrites dans le rapport de gestion de Valener pour le trimestre clos le 30 juin 2019, la direction du gestionnaire ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces informations prospectives.

En ce qui a trait aux énoncés prospectifs et aux renseignements concernant l'issue de l'Arrangement, Valener s'est fiée à certaines hypothèses qu'elle considère comme raisonnables à ce moment-ci, y compris des hypothèses quant à la capacité des parties de recevoir, en temps opportun et selon des modalités satisfaisantes, l'approbation du VPUC et à la capacité des parties de remplir, en temps opportun, les autres conditions de clôture de l'arrangement, notamment l'absence d'effet défavorable important et d'autres attentes et hypothèses concernant l'arrangement.

Les risques et incertitudes inhérents à la nature de l'arrangement comprennent l'incapacité de Valener et de Noverco d'obtenir l'approbation requise de la VPUC, ou de remplir par ailleurs les conditions nécessaires à la réalisation de l'arrangement ou de le faire en temps opportun. Si les parties ne sont pas en mesure d'obtenir cette approbation ou de remplir par ailleurs les conditions nécessaires à la réalisation de l'arrangement ou de réaliser celui-ci, l'arrangement pourrait ne pas être réalisé ou ne pas l'être selon les conditions proposées. Aussi, si l'arrangement n'est pas réalisé ou ne l'est pas selon les conditions proposées, il y a des risques que l'annonce de l'arrangement et les frais importants que Valener a engagés pour réaliser l'arrangement aient une incidence sur ses résultats d'exploitation et ses activités en général, ainsi qu'un effet défavorable important sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives actuelles et futures. De plus, si Valener n'est pas en mesure de respecter les modalités de la convention d'arrangement, elle pourrait, dans certains cas, être tenue de payer une indemnité à Noverco, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation et sur sa capacité de financer ses perspectives de croissance et ses activités actuelles. Les lecteurs sont informés que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Plus particulièrement, d'autres précisions et la description de ces facteurs et d'autres facteurs sont présentées sous « Facteurs de risque » de la circulaire d'information de la direction du gestionnaire datée du 24 avril 2019.

Ces informations prospectives sont présentées à la date des présentes et la direction du gestionnaire n'a pas l'obligation de les mettre à jour ni de les réviser afin de tenir compte de faits nouveaux ou de circonstances nouvelles sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'y obligent. Ces informations ne tiennent pas compte des incidences que pourraient avoir un élément inhabituel, un regroupement d'entreprises ou une autre transaction pouvant être annoncés ou pouvant survenir après la date des présentes. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces informations prospectives.

Pour plus de renseignements :

Investisseurs et analystes

Gabrielle Ricard

514 598-3593

investisseurs@valener.com

Médias

Catherine Houde

Communication et Affaires publiques

1-866-598-3449

[Twitter : @Energir](https://twitter.com/Energir)

www.energir.com/fr/a-propos/medias/nouvelles